



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances
publiques du Var
Pole Partenaire/ Service local du Domaine
Place Besagne – CS 91409
83056 Toulon Cedex
Téléphone : 04.94.03.81.00
Mél: ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Denise DIDERON

Téléphone :04.94.03.81.54

Mél : denise.dideron@dgfip.finances.gouv.fr

N° : 459/2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUE
SERVICE LOCAL DU DOMAINE
PLACE BESAGNE – CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la
mer du département du VarDélégation à la mer et au
littoral - Service DPM et Environnement Marin - Bureau
littoral Est
Préfecture du Var
Bvd du 112ème régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON cedex

TOULON, le 31/08/2020

Objet :Projets de concession des plages naturelles de Pramousquier Est,
du Débarquement-Canadel et du Rayol – Commune du RAYOL CANADEL
Demande d'avis au titre de l'article R 2124-26 du CGPPP

Référence : Votre courrier BLE 2020/34 du 07/07/2020

Par courrier cité en référence, vous m'avez communiqué pour avis et fixation des conditions financières, les projets de cahier des charges des concessions des plages naturelles visées en objet, dont le renouvellement est prévu au profit de la Commune du Rayol Canadel à compter du 1^{er} janvier 2021.

Je vous informe que les projets communiqués n'appellent pas, de ma part d'observation du point de vue domanial.

S'agissant de la détermination de la part fixe de la redevance,le tarif applicable à la surface sous traitée des concessions de plage concédée à l'échéance du 01/01/2021 s'élève à 9,80 €/m²

Le détail de la redevance fixe pour chaque plage est défini dans le tableau ci-dessous :

PLAGES	Surface sous- traitées	Tarif au m ² pour 2021	TOTAL PART FIXE
Pramousquier Est	360 m ²	9,80 €/m ²	3.528 €
Débarquement - Canadel	1025 m ²	9,80 €/m ²	10.045 €
Le Rayol	387m ²	9,80 €/m ²	3.793 €

Conformément à l'article R.2125-1, le service gestionnaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la proposition du service local du Domaine, pour se prononcer définitivement sur les conditions financières. Merci de bien vouloir me faire connaître votre avis sur la redevance proposée. L'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/le Directeur départemental des Finances Publiques
L'Adjointe au Chef du Service Local du Domaine


Marie-Christine BELLUOT
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques